

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2017_3_7

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Adhésion au volet numérique de l'ATD 16

L'an deux mille dix sept, le mardi 11 avril à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Avril 2017

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BERTHEBAUD Anne

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisageant un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleur offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre des futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5511-1;

Vu la délibération N°43-423- BP 2013 du Conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale;

Vu la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC;

Vu la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'ATD16, l'Agence Technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :

- de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16;
- de la dissolution effective du SDITEC, de la liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16;
- du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

- PRÉCISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies.

- DESIGNE Monsieur Gérard LIOT, comme son représentant(e) titulaire à l'Agence.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/04/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot